MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 28 MARS 2026

L'article 22 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique* ».

Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes (dont le dispositif de vote électronique) qui seront appliquées pour l'ensemble des votes à l'AG du 28 mars 2026.

L'article 15 du Règlement Intérieur précise que : « le*s documents accompagnant la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés sous format électronique.* »

Il prévoit également que *« … à condition d'utiliser des moyens adaptés à une information efficace des délégués ou représentants à l'Assemblée générale, d'autres moyens issus des nouvelles technologies de l'information (tel que notamment la mise en place d'un espace dédié sur Internet) pourront remplacer en tout ou partie l'envoi physique de la convocation, de l'ordre du jour et des documents afférents* ».

Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur l'envoi de la convocation/ordre du jour à l'ensemble des délégués par voie de mails ainsi que la mise en place d'un mini site Internet dédié aux documents afférents à l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 102 du Règlement Intérieur, l'Assemblée générale du 28 mars 2026 est accessible à distance, uniquement aux délégués ultra-marins qui en font la demande.

Dans ce cadre, un système hybride « VoteBox Assemblée » est déployé permettant :

- d'une part, l'utilisation du dispositif votebox avec boitiers électroniques pour le vote en présentiel. Cette solution comprend un logiciel et des boitiers de vote électronique. Les boîtiers sont des émetteurs HF sans fil reliés à une base réceptrice (récepteur USB) couplée à un ordinateur.

- d'autre part, l'utilisation du dispositif Votebox virtuel, solution de vote à distance accessible sans téléchargement préalable.
La séance est gérée à distance en audioconférence ou en vidéoconférence et les délégués votent via leur smartphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Le système hybride permet la remontée simultanée des résultats issus des 2 dispositifs, avec affichage immédiat du résultat du vote à l'écran.

1/ Concernant les délégués en présentiel

Emargement et votes à l'Assemblée générale.

Les boitiers de vote électroniques sont paramétrés selon le pouvoir votatif de chaque délégué.
Chaque boitier est nominatif.
Le nombre de voix de chaque délégué est inscrit sur le listing d'émargement de présence / de remise des boitiers.

Le boitier permet soit un vote public, soit un vote secret piloté par un boitier maître relié au dispositif de vote.

2/ Concernant les délégués ultra-marins en distanciel

<u>2-1 Moyens techniques pour suivre/participer à l'Assemblée générale à distance</u>

L'Assemblée générale est gérée à distance en audioconférence par l'intermédiaire de la solution Teams permettant aux délégués connectés de suivre les débats et les présentations.
L'Assemblée générale sera animée par le Président/la Secrétaire Générale de la FFVoile et chaque délégué ultra-marin aura la possibilité, à l'aide du lien Teams reçu par mail la veille de l'Assemblée générale, de se connecter à partir de son smartphone, tablette ou PC.

Les questions/interventions des délégués votants à l'Assemblée générale seront, dans le cadre de la solution Teams, transmises par l'intermédiaire du Tchat (« conversation »).

2-2 Votes à distance pour les ultra-marins avec le dispositif Votebox

Les délégués ultra-marins se connectent sur Votebox avec leur smartphone, leur tablette ou leur ordinateur et entrent le code Assemblée (code alphanumérique de 6 caractères) et le code PIN transmis au préalable via leur adresse mail. Ils accèdent alors à un « boitier virtuel » leur permettant de voter.

L'accès est sécurisé et réservé aux délégués ultra-marins (votants) qui ont reçu ces informations.
Le boitier virtuel indique l'identité du votant, le nombre de voix qu'il détient, un multi affichage si le votant est détenteur de plusieurs pouvoirs votatifs et/ou de procurations conformément aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur de la FFVoile.
Il est précisé que, dans le cadre du logiciel Votebox, un délégué ultra-marin détenteur de plusieurs voix à titre personnel ou par le biais d'une procuration, sera référencé sous son nom pour un de ses pouvoirs de vote, puis avec la mention « procuration » accompagnée de son nom au titre de son autre pouvoir de vote et avec l'indication procuration associée au(x) nom(s) du/des mandant(s) lorsqu'il bénéficie d'une ou plusieurs procuration(s) au titre de l'article 17 du Règlement intérieur de la FFVoile.

L'émargement sera réalisé uniquement au travers du logiciel Votebox par la saisie du code de l'assemblée (code Assemblée) et du code PIN personnel lors de la 1ère connexion à la plateforme de vote.

Les délégués disposant de plusieurs droits de vote, à titre personnel ou par le biais d'une procuration, ne doivent se connecter qu'une seule fois ; leur code PIN intègre l'ensemble des droits de vote enregistrés.
Toute personne qui aura émargé physiquement verra son code PIN invalidé et le vote à distance ne sera pas accessible à ce délégué.

3/ Règles communes aux deux dispositifs de vote

S'agissant du vote des résolutions, les boitiers électroniques et les boitiers virtuels sont paramétrés en vote public (chaque votant et son vote peuvent être identifiés).

Les votes par boitiers électroniques et boitiers virtuels seront ouverts pendant 1 minute maximum. Toutefois, le temps de vote pourra être adapté par la Secrétaire Générale sous le contrôle du scrutateur général.

Les procurations en présentiel sont recevables jusqu'au matin de l'Assemblée générale et avant fermeture des bureaux d'émargement.
Les procurations à distance sont recevables par mail ag2025@ffvoile.fr jusqu'au 23 mars 2026 à 10h00.

Les délégués ultra-marins qui auront donné une procuration après le 23 mars 2026 à 10h00 ne seront pas autorisés à utiliser le dispositif mis en place pour participer à l'Assemblée générale en distanciel.

Le Bureau exécutif demande que, le matin de l'Assemblée générale, le Scrutateur général puisse procéder à des tests du matériel retenu, des modalités en vigueur ainsi que de la plateforme de vote à distance afin d'en attester la fiabilité et de garantir un scrutin sincère, et secret en cas de besoin, conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Ce contrôle portera notamment sur la vérification du dispositif de vote par sondage aléatoire et plus particulièrement sur le pouvoir votatif enregistré dans les boitiers électroniques et virtuels.

Quelques jours avant l'AG, en présence éventuellement du Scrutateur général, les boitiers de vote électroniques seront testés en configuration AG (incluant le pouvoir votatif).

Enfin, le BE charge le Scrutateur général, le jour de l'élection, de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le Règlement intérieur ou la présente délibération.